



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- Josiane MARTIN
Directrice générale des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 26 janvier 2015..... 6

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE

N°2015-004 du 22 janvier 2015 Direction de l'action sociale	33
N°2015-005 du 22 janvier 2015 Pôle enfance et famille Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse	34
N°2015-006 du 22 janvier 2015 Pôle enfance et famille Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse	35
N°2015-007 du 22 janvier 2015 Pôle enfance et famille Direction des crèches départementales	36
N°2015-008 du 22 janvier 2015 Pôle enfance et famille Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse	37
N°2015-009 du 22 janvier 2015 Pôle aménagement et développement économique Direction des transports, de la voirie et des déplacements	38
N°2015-010 du 22 janvier 2015 Pôle relations humaines et à la population Direction des ressources humaines	39

DIRECTION DES BÂTIMENTS

N°2015-014 du 23 janvier 2015 Marché de conception/réalisation en vue de l'opération de construction du collège de la ZAC Seine gare à Vitry-sur-Seine. Attribution de l'indemnité aux équipes ayant participé au concours.....	40
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ

N°2015-012 du 22 janvier 2015 Modification de l'arrêté n°2013-005 du 14 janvier 2013 relatif à l'agrément du multi accueil privé interentreprises Kid'SCool, 15, avenue Wladimir-d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne	42
N°2015-013 du 22 janvier 2015 Agrément de la micro crèche privée Kiddies Adagio, 91, rue Paul-Vaillant-Couturier à Alfortville.....	43

N°2015-026 du 28 janvier 2015	
Agrément du multi accueil interentreprises privé Kid'S Cool, 1, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Fontenay-sous-Bois.....	44
N°2015-032 du 4 février 2015	
Modification de l'arrêté n°2013-006 du 15 janvier 2013 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 37, rue de la Concorde à Vitry-sur-Seine	45
N°2015-033 du 4 février 2015	
Modification de l'agrément n°2014-133 concernant la structure multi accueil, 35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier à L'Hay-les-Roses	46
N°2015-034 du 4 février 2015	
Modification de l'arrêté n°2009-328 du 3 juillet 2009 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 4, rue de la Révolution à Ivry-sur-Seine	47
N°2015-035 du 4 février 2015	
Modification de l'arrêté n°2011-327 du 23 mai 2011 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 16, rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés	48
N°2015-036 du 4 février 2015	
Modification de l'arrêté n°2011-680 du 5 septembre 2011 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 55, avenue de la République à Vincennes	49
N°2015-037 du 4 février 2015	
Modification de l'arrêté n°2012-249 du 15 juin 2012 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 25, rue du Donjon à Vincennes	50

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

PRIX DE JOURNÉE D'ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

N°2015-015 du 23 janvier 2015	
Chantereine, rue des Lilas à Choisy-le-Roi	51
N°2015-027 du 30 janvier 2015	
Tiers Temps Maisons-Alfort, 89/91, rue Jean-Jaurès à Maisons-Alfort	53
N°2015-028 du 30 janvier 2015	
La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil	55
N°2015-029 du 30 janvier 2015	
La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne.....	57
N°2015-030 du 30 janvier 2015	
Résidents admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) non habilité à l'aide sociale	59
N°2015-031 du 30 janvier 2015	
Résidents admis au titre de l'aide sociale dans un logement foyer non habilité à l'aide sociale	60

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2014

N°2015-011 du 22 janvier 2015	
Infirmier en soins généraux et spécialisés de 3 ^e grade du cadre hospitalier.....	62
N°2015-017 du 28 janvier 2015	
Maître ouvrier principal hospitalier.....	63
N°2015-018 du 28 janvier 2015	
Éducateur de jeunes enfant de classe supérieure	64

N°2015-019 du 28 janvier 2015 Infirmière de classe supérieure de la fonction hospitalière	65
N°2015-020 du 28 janvier 2015 Aide-soignant de classe exceptionnelle hospitalier	66
N°2015-021 du 28 janvier 2015 Aide-soignant de classe supérieure hospitalier	67
N°2015-022 du 28 janvier 2015 Assistant médico-administratif de classe supérieure hospitalier	68
N°2015-023 du 28 janvier 2015 Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle hospitalier	69
N°2015-024 du 28 janvier 2015 Maître ouvrier hospitalier	70
N°2015-025 du 28 janvier 2015 Moniteur éducateur principal de la fonction hospitalière	71

Sont publiés intégralement
*les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,*
*et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire***
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n° 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial

Le texte intégral des actes cités
*dans ce recueil **peut être consulté***
*au **service des assemblées***
à l'Hôtel du Département

Commission permanente

Séance du 26 janvier 2015

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI _____

Service stratégies économiques et territoriales

2015-1-36 - Action départementale en faveur de l'agriculture périurbaine. Aide départementale à l'horticulture et au maraîchage (ADHOM). Convention avec l'entreprise Lenoble & Fils. Subvention de 4 730 euros.

DIRECTION DE L'HABITAT _____

Service aides à l'habitat social

2015-1-37 - Politique départementale de l'habitat. Contrat d'objectifs et de moyens avec Valophis habitat, OPH du Val-de-Marne. Bilan 2013.

Service aides individuelles au logement

2015-1-11 - Remises gracieuses de dettes dans le cadre des aides à l'accès au logement ou au maintien dans les lieux. 3^e trimestre 2014. 10 dossiers pour 14 168,50 euros.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

Direction adjointe chargée de la voirie et des territoires

2015-1-32 - Aménagement des abords du Campus Val de Bièvre à Gentilly, avenue Raspail (RD 127) et rue d'Arcueil (RD 258^b). Offre de concours de Bouygues Immobilier au Département du Val-de-Marne.

2015-1-33 - Convention avec la Ville de Chevilly-Larue. Subvention de 350 000 euros à la Ville. Aménagement et dévoiement des réseaux de la rue de Verdun.

2015-1-34 - Conventions avec la Ville de Rungis et avec Aéroports de Paris. Gestion des équipements dynamiques de régulation du trafic du Tramway Ligne 7.

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2015-1-35 - Avenants aux marchés avec le groupement d'entreprises solidaires Bouygues Énergie & Services (*mandataire*)/Cegelec Paris et le groupement d'entreprises solidaires Inéo Infrastructure IDF (*mandataire*)/MTO Éclairage Public. Mise en conformité de nouvelles règles administratives.

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2015-1-27 - Autorisation au président du Conseil général de lancer l'appel public à la concurrence relatif aux contrôles réglementaires et aux préconisations de mise en conformité des stations électromécaniques.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer l'appel public à la concurrence, en vue de l'appel d'offres ouvert relatif au marché de contrôles réglementaires et de préconisations de mise en conformité des stations électromécaniques du réseau d'assainissement et à signer le marché correspondant à l'issue de la procédure.

Article 2 : Le marché débutera à la date de sa notification et se terminera le 31 décembre de la même année. Sauf stipulation contraire du pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire par courrier recommandé avec avis de réception, il sera reconduit tacitement au premier janvier de chaque année, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans. Le titulaire ne pourra s'opposer à cette reconduction.

Article 3 : Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels prévisionnels sont fixés respectivement à 25 000 € H.T. et 100 000 € H.T. pour une période maximum de 4 ans.

Article 4 : Les dépenses seront imputées sur les comptes 61521 et 61522 de la section d'exploitation du budget annexe d'assainissement.

2015-1-28 - Organisation du Festival de l'Oh ! 2014. Convention avec le Conseil régional d'Île-de-France

2015-1-29 - Organisation du Festival de l'Oh ! 2014. Convention avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne.

2015-1-30 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le solde de la prime AQUEX (Aide à l'exploitation des réseaux) pour l'année 2012.

2015-1-31 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le fonctionnement de la cellule d'assistance technique aux rejets non domestiques pour l'année 2014.

DIRECTION DES BÂTIMENTS

Service administratif et financier

2015-1-17 - Marché avec la société Balas (*suite à appel d'offres ouvert européen*). Travaux de remise en état et de réparations à réaliser dans les collèges départementaux, les centres d'information et d'orientation du Val-de-Marne et le centre départemental de documentation pédagogique de Champigny-sur-Marne. Lot 10 : étanchéité Ouest 2

2015-1-18 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour les travaux de mise en conformité de l'assainissement de bâtiments départementaux.

2015-1-19 - Marché de conception-réalisation avec le groupement composé de SPIE SCGPM (*mandataire*)/Chabanne et Partenaires/BEST/INE/SAMOE/ERM. Reconstruction du collège Camille-Pissarro à Saint-Maur-des-Fossés.

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE

Service administratif et financier

2015-1-20 - Convention avec l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne. Entretien des espaces verts de l'institut universitaire de technologie sur le domaine départemental Adolphe Chérioux à Vitry-sur-Seine, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

2015-1-21 - Marché avec le groupement Secteur (*mandataire*)/Progexial/Aerotopo. Réalisation de prestations topographiques sans application foncière.

Lot n°1 : prestations topographiques pour les espaces extérieurs

Lot n°2 : prestations topographiques architecture et intérieur de bâti

2015-1-22 - Redevance d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du restaurant du Pavillon Normand au sein du parc départemental de la Roseraie à L'Haÿ-les-Roses.

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2015-1-45 - Convention avec l'Arène Île-de-France. Prêt à titre gracieux de l'exposition *Sacrée croissance* réalisée après le film *La Société post croissance* qui sera inaugurée et présentée dans le cadre du colloque *Le Val-de-Marne en mouvement pour le climat* organisé le 12 février 2015.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

2015-1-10 - Convention avec la Ville de Chevilly-Larue et le collège Liberté. Utilisation hors temps scolaire du gymnase intégré au collège.

2015-1-44 - Convention avec la Ville de Villeneuve-le-Roi et le collège Jules-Ferry. Gestion du service de la demi-pension du collège.

Service administratif et financier

2015-1-8 - Règlement partiel de la décision budgétaire modificative (DBM) n° 5 au budget 2014 du collège Condorcet à Maisons-Alfort.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Dit que la décision budgétaire modificative n°5 au budget 2014 du collège Condorcet à Maisons-Alfort est réglée de la manière suivante :

- les virements de crédits et recettes d'un montant de 1 378,80 € du service administration et logistique vers le service opérations en capital (investissement) sont supprimés,
- les virements de crédits et recettes d'un montant de 348,00 € du service activité pédagogique vers le service opérations en capital (investissement) sont maintenus.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à revêtir de sa signature l'annexe à la décision budgétaire modificative n°5 au budget 2014 du collège Condorcet à Maisons-Alfort.

BUDGETS DES COLLÈGES PUBLICS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015

2015-1-39 - Règlement du budget 2015 du collège Dulcie-September à Arcueil.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Dit que le budget du collège Dulcie-September à Arcueil est réglé et modifié conformément à l'annexe n°1.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à revêtir de sa signature le budget 2015 du collège Dulcie-September à Arcueil.

.../...

AP- Activités pédagogiques									
DEPENSES				RECETTES					
Domaine	Code	Libellé	MONTANTS	Domaine	Code	Compte	Libellé	MONTANTS	
REUSSITE ET MOYEN			14 200,00 €	REUSSITE ET MOYEN				14 200,00 €	
13MS		MANUELS SCOLAIRES	11 000,00 €	13MS	7411		SUBVENTION MINISTERE EDUCATION NATIONAL	11 000,00 €	
13CORRESP		CARNET DE CORRESPONDANCE	2 000,00 €	13CORRESP	7411		SUBVENTION MINISTERE EDUCATION NATIONAL	2 000,00 €	
13 REP		DROITS DE REPROGRAPHIE	1 200,00 €	13 REP	7411		SUBVENTION MINISTERE EDUCATION NATIONAL	1 200,00 €	
VALORISATION DES REUSSITES			20 840,00 €	VALORISA DES REUSSITES				20 840,00 €	
0TA		TAXE APPRENTISSAGE	8 000,00 €	0TA	7481		PROD. VERS. LIBE-EXO TAXE APPR	8 000,00 €	
2ACR		ATELIER RELAIS	3 500,00 €	2ACR	7443		SUBVENTION DEPARTEMENT	3 500,00 €	
2ULIS		ULIS	3 600,00 €	2ULIS	7443		SUBVENTION DEPARTEMENT	3 600,00 €	
2SEGPA		SEGPA	4 480,00 €	2SEGPA	7443		SUBVENTION DEPARTEMENT	4 480,00 €	
2AA		ARTS PLASTIQUES	460,00 €	2AA	7443		SUBVENTION DEPARTEMENT	460,00 €	
1PAC		CLASSE A PAC	800,00 €	1PAC	7411		SUBVENTION MINISTERE EDUCATION NATIONAL	800,00 €	
OUVERTURE DU COLLEGE/ EXT			72 151,16 €	OUVERTURE DU COLLEGE/ EXT				69 424,67 €	
0VOYAGES		VOYAGES	66 579,22 €	0VOY	7088		AUTRES PRODUITS ACTIV. ANNEXES	1 831,16 €	
0ETAB ACCO		PART ETABLISSEMENT	4 557,65 €	0VOY	7067		CONTRIBUTION PARTICIPANTS	62 209,47 €	
0PROJ SUD AFR		PROJET SUD AFRICAIN	1 014,29 €	0VOYAGES	7468		AUTRES DONNS ET LEGS	3 269,75 €	
				0VOY	7444		SUBV. COMMUNES GPT.COLLECT	1 100,00 €	
				0PROJ SUD AFR	7444		SUBV. COMMUNES GPT.COLLECT	1 014,29 €	
MOYEN PEDAGO			20 116,29 €	MOYEN PEDA				20 116,29 €	
0ACHAT		ACHAT FOURNITURES	2 776,29 €	0LOC	7083		LOCATIONS DIVERSES	1 900,00 €	
0CDI		CDI	980,00 €	0AUTRES	7088		AUTRES PRODUITS ACTIV. ANNEXES	2 900,00 €	
0CONTRAT		CONTRAT	5 860,00 €	0RESTO	7088		AUTRES PRODUITS ACTIV. ANNEXES	168,84 €	
0RESTO		RESTAURANT	2 000,00 €	0DFCG	7443		SUBVENTION DEPARTEMENT	14 647,45 €	
0ENSEIGNE		DEPENSES ENSEIGNEMENT	8 000,00 €	1AC	7441		ACCOMP EDUC	500,00 €	
1AC		ACCOMP EDU	500,00 €						
TOTAL DEPENSES			127 307,45 €	TOTAL RECETTES				124 580,96 €	

VE - Vie de l'élève									
DEPENSES				RECETTES					
Domaine	Code	Libellé	MONTANTS	Domaine	Code	Compte	Libellé	MONTANTS	
SOCIAL			53 200,00 €	SOCIAL				53 200,00 €	
16FSC		FONDS SOCIAL LYCEEN ET COLLEGIEN	1 200,00 €	16FS	7411		SUBVENTION MINISTERE EDUCATION NATIONAL	1 200,00 €	
2ADP		AIDE DEMI PENSION	52 000,00 €	2ADP	7443		SUBVENTION DEPARTEMENT	52 000,00 €	
TOTAL DEPENSES			53 200,00 €	TOTAL RECETTES				53 200,00 €	

ALO - Administration et logistique									
DEPENSES				RECETTES					
Domaine	Code	Libellé	MONTANTS	Domaine	Code	Compte	Libellé	MONTANTS	
CHARGES GEN			27 361,00 €	DOTAT				126 012,55 €	
0PHOTOVISCO		PHOTOCOPIE VISCO	2 400,00 €	0DFCG	7443		SUBVENTION DEPARTEMENT	126 012,55 €	
0PROENT		PRODUIT ENTRETIEN	2 000,00 €						
0INF		INFIRMERIE	300,00 €						
0CONTRIB		CONTRIBUTION EXT	561,00 €	PARTIC				23 235,05 €	
0CARBUR		ESSENCE	200,00 €				7588	CONTRIB ENTRE SERVICES ETAB	23 235,05 €
0CHARGES		CHARGES GENERALES	5 400,00 €						
0COM		MOYENS DE COMMUNICATION	14 000,00 €	ERSE				500,00 €	
0FRAIS		FRAIS DE RECEPTION	500,00 €	1ERSE	7586		ERSE	500,00 €	
1ERSE		ENSEIGNANTE REFERENTE	500,00 €						
0ASSUR		ASSURANCE	1 500,00 €	OP-SPE				13 686,53 €	
ENTR			34 386,60 €	ONEUT	776		PROD.NEUTR AMORTISS	13 686,53 €	
0MATENT		MATERIEL D'ENTRETIEN	3 100,00 €						
0CONTENT		CONTRAT D'ENTRETIEN	31 286,60 €						
0VIDEO		MAINTENANCE VIDEOPROJECTEUR	- €						
VIAB			88 000,00 €						
0CHA		Chauffage	39 000,00 €						
0EAU		Eau	12 000,00 €						
0ELE		Electricité	37 000,00 €						
OP-SPE			48 320,00 €						
0AMOR		AMORTISSEMENT	48 320,00 €						
TOTAL DEPENSES			198 067,60 €	TOTAL RECETTES				163 434,13 €	

SRH- Service de restauration et d'hébergement									
DEPENSES				RECETTES					
Domaine	Code	Libellé	MONTANTS	Domaine	Code	Compte	Libellé	MONTANTS	
CONTRIB			44 607,49 €					8 502,00 €	
0FARPI		FARPI	42 259,73 €	0COMMENSAUX				8 502,00 €	
0FCSH		FCSH	2 347,76 €	0COMMENSAUX	0COM	7067	COMMENSAUX	8 502,00 €	
CONTRIB			23 235,05 €	FORFAIT				187 821,00 €	
0CINT		CONTRIBUTION ENTRE SERVICE ET	23 235,05 €	0FORFAIT	0FORFAIT	7062	PROD REST SCO	187 821,00 €	
DENREES			122 267,06 €						
0DENREES		DENREES	122 267,06 €						
CONTRAT			6 213,40 €						
0CONTRAT		CONTRAT SRH	6 213,40 €						
0PROV		PROVISION CHARGES/ RISQUES	- €						
TOTAL DEPENSES			196 323,00 €	TOTAL RECETTES				196 323,00 €	

SBN - SERVICE NATIONALE DES BOURSES									
DEPENSES				RECETTES					
Domaine	Code	Libellé	MONTANTS	Domaine	Code	Compte	Libellé	MONTANTS	
BOURSES			42 506,85 €	BOURSES				42 506,85 €	
0BN		Bourses nationales	42 000,00 €	0BN	7411		SUBVENTION MINISTERE EDUCATION NATIONAL	42 000,00 €	
0RP		Remises de principe	506,85 €	0RP	7411		SUBVENTION MINISTERE EDUCATION NATIONAL	506,85 €	
TOTAL DEPENSES			42 506,85 €	TOTAL RECETTES				42 506,85 €	

OPC - Opération en capital							
DEPENSES				RECETTES			
Domaine	Code	Libellé	MONTANTS	Domaine	Code	Compte	MONTANTS
Domaine		OPC	4 000,00 €	Domaine		OPC	4 000,00 €
TA	OTA	TAXE APPRENTISSAGE	4 000,00 €	TA	OTA	7481	TAXE APPRENTISSAGE 4 000,00 €
TOTAL DEPENSES			4 000,00 €	TOTAL RECETTES			4 000,00 €

2015-1-40 - Règlement du budget 2015 du collège Eugène-Chevreul à L'Haÿ-les-Roses.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Dit que le budget du collège Eugène-Chevreul à l'Haÿ-les-Roses est réglé et modifié conformément à l'annexe n°1.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à revêtir de sa signature le budget 2015 du collège Eugène-Chevreul à l'Haÿ-les-Roses.

AP - Activités pédagogiques									
Dépenses				Recettes					
Domaines	Activités	Libellés	Montants	Domaines	Activités	Comptes	Libellés	Montants	
CDI		CDI	2 000,00	AUTRES			AUTRES RESSOURCES	12 099,41	
	0ABONNE	ABONNEMENTS	1 000,00		0DEGRAD	7088	AUTRES PRODUITS ACTIV ANNEXES	350,00	
	0LIVRES	LIVRES ET OUVRAGES	1 000,00		0FRAISDNB	7088	AUTRES PRODUITS ACTIV ANNEXES	50,00	
CULTURE		CULTURE	1 000,00		2SUBIMICR	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	1 246,90	
	0SORTIES	SORTIES PEDAGOGIQUES	1 000,00		2SUBITECH	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	52,51	
DIVERS		DIVERS	10 782,04		0LOC	7083	LOCATIONS DIVERSES	10 400,00	
	13COR	CARNETS DE CORRESPONDANCE	1 200,00	DIVERS			DIVERS	6 682,63	
	13MS	MANUELS SCOLAIRES	3 887,23		13COR	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	1 200,00	
	13REP	DROITS DE REPROGRAPHIE	1 000,00		13MS	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	3 887,23	
	2EPSL	LOCATION DE GYMNASE	595,40		13REP	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	1 000,00	
	0LOCPISC	LOCATION DE PISCINE	2 800,00		2EPSL	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	595,40	
	2SUBIMICR	SUB MICROSCOPES	1 246,90	DOTAT			DOTATION DE FONCTIONNEMENT	20 000,00	
	2SUBITECH	MATERIELS TECHNO	52,51		0DFCG	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	20 000,00	
ENSGEN		ENSEIGNEMENT GENERAL	24 634,46						
	0FOURENS	FOURNITURES ENSEIGNEMENT	9 634,46						
	0MATENS	MATERIEL ENSEIGNEMENT	7 000,00						
	0COPI	FRAIS DE REPROGRAPHIE	8 000,00						
ENSSPE		ENSEIGNEMENT SPECIALISE	4 110,00	ENSSPE			ENSEIGNEMENT SPECIALISE	4 110,00	
	23DP	3E DECOUVERTE PROFESSIONNEL	610,00		23DP	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	610,00	
	2ACR	ATELIER RELAIS	3 500,00		2ACR	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	3 500,00	
ENSTEC		ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	7 010,00	ENSTEC			ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	7 010,00	
	0OBJCONF	OBJETS CONFECTIIONNES	10,00		0OBJCONF	701	VENTES OBJETS CONFESTIONNES	10,00	
	OTA	TAXE D'APPRENTISSAGE	2 000,00		OTA	7481	PROD.VERS.LIB.EXON. TAXE APP.	2 000,00	
	2SEGP	SUBVENTION SEGPA	5 000,00		2SEGP	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	5 000,00	
INNOV		INNOVATION ET EXPERIMENTATION	9 526,00	INNOV			INNOVATION ET EXPERIMENTATION	9 526,00	
	13MSNUM	MANUELS NUMERIQUES	9 526,00		13MSNUM	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	9 526,00	
PROJET		PROJETS DIVERS	9 344,95	PROJET			PROJETS DIVERS	8 244,95	
	0ACCOMP	ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF	496,20		0ACCOMP	7444	SUBV. COMMUNES GPT. COLLECTIV.	496,20	
	0ARCHO	PROJET ARCHEOLOGIQUE	200,00		0ARCHO	7444	SUBV. COMMUNES GPT. COLLECTIV.	200,00	
	0PROJ	PROJET	1 100,00						
	13EAC7ART	6E SEPTIEME ART	116,77		13EAC7ART	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	116,77	
	2EAC7ART	6E SEPTIEME ART	350,00		2EAC7ART	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	350,00	
	13EACARCH	ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	300,00		13EACARCH	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	300,00	
	2EACARCH	ARCHITECTURE ET PATRIMOINE	500,00		2EACARCH	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	500,00	
	13EACCOLL	PROJET COLLIDRAM	400,00		13EACCOLL	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	400,00	
	16ACCEDUC	ACTION EDUCATIVE	2 041,28		16ACCEDUC	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	2 041,28	
	13PROJET	PROJET	762,30		13PROJET	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	762,30	
	2PROJ	PROJET	484,00		2PRO	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	484,00	
	235CP	PROJET COLLEGE DEFAVORISE	2 594,40		235CP	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	2 594,40	
VOYAGE		VOYAGES DIVERS	50 267,00	VOYAGE			VOYAGES DIVERS	49 597,00	
	0VOYASK1	VOYAGE AU SKI SEJOUR 1	7 796,00		0ASSPORT	7468	AUTRES DONS ET LEGS	4 128,00	
	0VOYASK2	VOYAGE AU SKI SEJOUR 2	9 317,00		0FAMILLE	7067	CONTRIBUTION PARTICIPANTS	17 113,00	
	0VOYACCO1	VOYAGE ACCOMPAGNATEUR SKI 1	335,00		0FSE	7468	AUTRES DONS ET LEGS	880,00	
	0VOYACCO2	VOYAGE ACCOMPAGNATEUR SKI 2	335,00		0JPA	7445	SUBVENTIONS A.S.P.	2 476,00	
	0ASSPORT	CONTRIB ASSOC SPORTIVE	4 128,00		0VOYAGE3	7067	CONTRIBUTION PARTICIPANTS	25 000,00	
	0FSE	CONTRIB FSE	880,00						
	0JPA	JEUNESSE EN PLEINE AIR	2 476,00						
	0VOYAGE3	VOYAGE 3	25 000,00						
Total dépenses			118 674,45				Total recettes	117 269,99	

VE - Vie de l'élève								
Dépenses				Recettes				
Domaines	Activités	Libellés	Montants	Domaines	Activités	Comptes	Libellés	Montants
AIDES		AIDES DIVERSES	41 762,73	AIDES			AIDES DIVERSES	41 762,73
	16FS-	FONDS SOCIAL LYCEENS ET COLLEGIEN	1 762,73		16FS-	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	1 762,73
	2ADP	ADEP	40 000,00		2ADP	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	40 000,00
ESC		EDUCATION SANTE CITOYENNETE	507,10	ESC			EDUCATION SANTE CITOYENNETE	507,10
	16ESC	EDUCATION SANTE CITOYENNETE	507,10		16ES	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	507,10
Total dépenses			42 269,83	Total recettes				42 269,83

ALO - Administration et logistique								
Dépenses				Recettes				
Domaines	Activités	Libellés	Montants	Domaines	Activités	Comptes	Libellés	Montants
HYSECU		HYGIENE ET SECURITE	18 000,00	AUTRES			AUTRES RESSOURCES	173 931,30
	0CONT	CONTRATS OBLIGATOIRES	15 000,00		0CIO	7088	AUTRES PRODUITS ACTIV. ANNEXES	4 500,00
	0ENTRE	REPARATIONS HORS	2 000,00		0FRDP	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	150,00
	0MTOPI	MATERIEL ENTRETIEN	1 000,00		0GYMNASSE	7088	AUTRES PRODUITS ACTIV. ANNEXES	7 000,00
OP-SPE		OPERATIONS SPECIFIQUES	4 859,65		0LOC	7083	LOCATIONS DIVERSES	10 400,00
	0AMORREEL	AMORTISSEMENT REEL	4 240,85		0REVRS	7588	CONTRIB. ENTRE SERVICES ETAB.	7 738,39
	0AMORNEUT	AMORTISSEMENT NEUTRALISE	618,80		0DFCG	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	131 446,00
SGEN		SERVICE GENERAL	27 568,84		2EMOP	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	12 696,91
	0AFFR	AFFRANCHISSEMENT	3 800,00	OP-SPE			OPERATIONS SPECIFIQUES	618,80
	0ASSUR	ASSURANCES	960,00		0NEUT	777	QUOTE.PT.SUB.INV.CPTE.RESULTAT	618,80
	0CARB	CARBURANT	300,00					
	0COPI	FRAIS DE REPROGRAPHIE	4 000,00	SGEN			SERVICE GENERAL	3 757,00
	0FOURADM	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 650,00		13ASH	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	757,00
	0FRAISAG	FRAIS AGENCE COMPTABLE	340,00		2SDSL	7443	SUBVENTIONS DEPARTEMENT	3 000,00
	0LOGICIELS	LOGICIELS	2 061,84					
	0MEDICAL	FOURNITURES MEDICALES	400,00					
	0MOMAT	MOBILIERS ET MATERIELS	1 000,00					
	0PROD	PRODUITS D'ENTRETIEN	3 100,00					
	0RECEPTION	FRAIS DE RECEPTION	200,00					
	0TEL	FRAIS DE TELEPHONE	5 000,00					
	13ASH	SUBVENTION MDPH REFERENT ASH	757,00					
	2SDSL	SUBVENTION SDSL	3 000,00					
VIAB		VIABILISATION	132 119,46					
	0AUTRE	AUTRES COMBUSTIBLES	67 000,00					
	0EAU	FOURNITURE EAU	18 519,46					
	0ELEC	FOURNITURE ELECTRICITE	40 000,00					
	0GAZ	FOURNITURE DE GAZ	6 600,00					
Total dépenses			182 547,95	Total recettes				178 307,10

SRH - Restauration et hébergement								
Dépenses				Recettes				
Domaines	Activités	Libellés	Montants	Domaines	Activités	Comptes	Libellés	Montants
CN		CREDIT NOURRITURE	77 412,85	CN			CREDIT NOURRITURE	128 972,95
	0DENR	ACHAT DE DENREES	77 412,85		0COMMENS	7062	PROD. RESTAUR. SCOL ET HEBERGT	9 625,75
HYSECU		HYGIENE ET SECURITE	15 476,75		0FORFAIT	7062	PROD. RESTAUR. SCOL ET HEBERGT	119 347,20
	0CONT	CONTRATS ENTRE TIEN OBLIGATOIRES	9 300,00					
	0ENTR	REPARATIONS HORS CONTRATS	1 526,75					
	0MATCUIS	MATERIEL DE CUISINE	1 150,00					
	0PRODENTR	PRODUITS D'ENTRETIEN	3 500,00					
REVERS		REVERSEMENT	36 083,35					
	0CINT	CONTRIBUTION ENTRE SCE ETAB	7 738,39					
	0FARP	FARPI	26 853,12					
	0FCSH	FONDS COMMUN SERVICE HEBERGEME	1 491,84					
Total dépenses			128 972,95	Total recettes				128 972,95

SBN - Bourses nationales								
Dépenses				Recettes				
Domaines	Activités	Libellés	Montants	Domaines	Activités	Comptes	Libellés	Montants
AIDES		AIDES DIVERSES	38 500,00	AIDES			AIDES DIVERSES	38 500,00
	0BOURSE	BOURSES NATIONALES	38 000,00		0BOURSE	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	38 000,00
	0RP	REMISE PRINCIPE	500,00		0RP	7411	SUBVENTIONS MINIS.EDUC.NAT.	500,00
Total dépenses			38 500,00	Total recettes				38 500,00

2015-1-41 - Règlement du budget 2015 du collège Henri-Cahn à Bry-sur-Marne.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Dit que le budget du collège Henri-Cahn à Bry-sur-Marne est réglé en l'état pour les montants inscrits par l'ordonnateur.

.../...

2015-1-43 - Règlement du budget 2015 du collège Pissaro à Saint-Maur-des-Fossés.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Dit que le budget du collège Pissaro à Saint-Maur-des-Fossés est réglé en l'état.

Article 2 : Autorise M. le Président du Conseil général à revêtir de sa signature le budget 2015 du collège Pissaro à Saint-Maur-des-Fossés.

Service du projet éducatif

2015-1-9 - Abondement de 1 500 euros à la dotation du collège Amédée-Laplace à Créteil pour la participation des quatre Cafés des parents de Créteil à un projet de création théâtrale inter générationnelle.

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2015-1-2 - Convention avec la Ville de Nogent-sur-Marne. Prêt de l'exposition *Par un beau jour*, réalisée à partir de l'album de Dominique Descamps offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2013.

Musée départemental d'art contemporain MAC/VAL

2015-1-1 - Création et mise en vente d'objets dérivés au MAC/VAL.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Autorise la vente de produits dérivés au MAC/VAL, musée d'art contemporain du Val-de-Marne.

Article 2 : Approuve les tarifs suivants pour la commercialisation de ces objets :

Produit	Prix public	Prix remisé
Sac en toile MAC VAL	3,00 €	2,70 €
Sac en toile exposition temporaire	5,00 €	4,50 €
Magnet MAC VAL	2,00 €	1,80 €
Mug MAC VAL	8,00 €	7,20 €

Une réduction de 10 % étant accordée aux abonnés du musée.

Article 3 : Les recettes seront imputées au chapitre 70, sous-fonction 314, nature 701 « Ventes de produits finis » du budget.

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

Service administratif et financier

2015-1-4 - Convention avec l'Établissement de santé de l'Assistance publique-Hôpitaux de Marseille. Réalisation d'une étude - Recherche clinique AuTOP.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

Service des prestations à la personne

2015-1-26 - Poursuite de l'expérimentation relative à la prise en charge de l'aide psychologique pour les personnes âgées vivant à domicile dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile : pérennisation de l'allocation départementale d'aide psychologique et actualisation du dispositif conventionnel avec les psychologues engagés dans l'expérimentation.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 232.3, L 232.7, L 232.14 et R 232.8 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide la poursuite de l'expérimentation relative à la prise en charge de l'aide psychologique pour les personnes âgées vivant à domicile, dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile.

Article 2 : Décide le versement de l'allocation départementale d'aide psychologique aux bénéficiaires de l'APA à domicile dont le taux de participation est compris entre 0 et 20 %, en complémentarité des interventions prévues dans le plan d'aide, lorsque la limite du plafond de l'APA à domicile est atteinte. Le versement de l'allocation est soumis au contrôle d'effectivité.

Article 3 : Précise que l'allocation départementale d'aide psychologique finance une ou plusieurs consultations mensuelles d'un psychologue signataire d'une convention individuelle avec le Département.

Article 4 : Approuve la convention-type d'intervention individuelle du psychologue annexée à la délibération et autorise M. le Président du Conseil général à la signer.

Article 5 : Fixe le montant plafond des consultations à 52,50 €, frais de déplacements inclus, et précise qu'il pourra donner lieu à une revalorisation par arrêté du Président du Conseil général.

Article 6 : Précise que les montants afférents au financement de l'allocation départementale d'aide psychologique sont inscrits au budget départemental au chapitre 016, sous fonction 551, nature 651148.

ANNEXE

Critères d'accès à la prestation et dispositions financières

Critères d'accès

Les conditions d'attribution de l'allocation départementale d'aide psychologique sont les suivantes :

- celle-ci peut être sollicitée par toute personne bénéficiaire de l'APA à domicile.
- elle complète les interventions d'aide matérielle ou d'aide à la personne lorsque la limite du plafond de l'APA est atteinte, pour les personnes dont les ressources donnent lieu à un taux de participation compris entre 0 et 20 %.
- elle est préconisée par l'équipe médico-sociale et formalisée dans le plan d'aide auquel le bénéficiaire donne son accord.

2) Dispositions financières

Cette prestation est assurée par des psychologues qui sont impliqués dans un dispositif conventionnel prévoyant, d'une part l'adhésion à une charte de bonnes pratiques professionnelles (annexée à la convention) et d'autre part des dispositions financières.

Les dispositions financières concernent l'engagement des psychologues à respecter le montant maximum de rémunération des consultations, fixé depuis 2013, à 52,50 €, frais de déplacement inclus.

Le (la) psychologue :

- convient avec le bénéficiaire lors du premier entretien, du rythme de ses interventions dans la limite de quatre interventions mensuelles prises en charge par le Département ;
- reçoit du bénéficiaire une rémunération pour chaque intervention d'un montant de 42 € auquel s'ajoutent 10 € 50 par déplacement. Il remet au bénéficiaire à l'issue de chaque entretien une note d'honoraires qui sera transmise par ce dernier au Département ; ainsi, il n'y a pas d'échange financier entre ce dernier et les psychologues concernant le paiement de la prestation.

CONVENTION-TYPE D'INTERVENTION INDIVIDUELLE DE PSYCHOLOGUE DANS LE CADRE
DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE À DOMICILE

Entre :

Le Département du Val-de-Marne, représenté par M. Favier, Président du Conseil général, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2015-1-26 du 26 janvier 2015

d'une part,

et

Madame, Monsieur..... Psychologue clinicien(ne), exerçant à titre libéral à (adresse et téléphone) :

Et résidant à (adresse et téléphone) :

d'autre part,

Il a été convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le (la) psychologue signataire de la présente convention s'inscrit dans l'expérimentation relative à la prise en charge de l'aide psychologique pour les personnes âgées dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile.

Il s'agit de prendre en charge des entretiens individuels au domicile des bénéficiaires. Le (la) psychologue adhère au protocole de pratiques professionnelles.

Article 2 : Modalités d'intervention

Le (la) psychologue intervient auprès du bénéficiaire de l'APA à domicile dans le cadre de la mise en œuvre des prestations préconisées par l'équipe médico-sociale départementale et acceptées par la personne âgée.

Le (la) psychologue :

- convient avec le bénéficiaire lors du premier entretien du rythme de ses interventions dans la limite de quatre interventions mensuelles prises en charge par le Département dans le cadre de la présente expérimentation ;
- reçoit du bénéficiaire une rémunération pour chaque intervention d'un montant de 42 €, auquel s'ajoutent 10.50 € par déplacement. Il remet au bénéficiaire à l'issue de chaque entretien une note d'honoraires qui sera transmise par ce dernier au Département.

En cas de désistement du bénéficiaire à un rendez-vous convenu, le (la) psychologue est rémunéré(e) par l'intéressé, au vu d'une note d'honoraires d'un montant de 25 €. Le psychologue doit prévenir le référent médico-social de l'allocataire du désistement constaté.

Article 3 : Déontologie

Le (la) psychologue s'engage à respecter le Code de déontologie des psychologues dans sa mission gériatologique.

Article 4 : Publicité des financements

Le (la) psychologue s'engage à mentionner le financement départemental dont bénéficie cette expérimentation dès lors que les conditions le permettent.

Article 5 : Résiliation de la convention

Le non-respect par le (la) psychologue des modalités d'intervention définies à l'article 2 vis à vis du bénéficiaire ainsi que de ses engagements définis à l'article 3 entraînent la résiliation de la présente convention par courrier motivé du Département.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Créteil, le

Le (la) psychologue,

Le Président du Conseil général

CHARTRE DE « BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES » DES PSYCHOLOGUES
INTERVENANT AUPRÈS DE PERSONNES ÂGÉES RELEVANT DE L'A.P.A. À DOMICILE
DANS LE CADRE DE L'EXPÉRIMENTATION D'AIDE PSYCHOLOGIQUE
INITIÉE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL DE MARNE

L'intervention de psychologues au domicile de personnes âgées dépendantes implique le respect de certaines règles générales et particulières liées à ce contexte singulier : les premières sont inhérentes à la pratique individuelle en tant que psychologue, les secondes ont été discutées et ont obtenu un consensus, dans le groupe de travail mensuel qui a pendant 2 ans précédé l'expérimentation. Compte-tenu du cadre (domicile) et du public (des personnes âgées dépendantes bénéficiaires de l'APA), il a paru utile d'en rappeler ou d'en préciser quelques-unes.

I. Règles générales :

- Titulaire d'un DESS de psychologie clinique, le (la) psychologue travaille dans le respect du « Code de déontologie des psychologues » de mars 1996 ;
- Le statut libéral et l'inscription au registre ADELI sont nécessaires à assurer un cadre statutaire légal et la protection des personnes ;
- Le (la) psychologue qui s'engage dans l'expérimentation signe une convention particulière avec le Conseil général du Val-de-Marne, afin que les modalités financières puissent être appliquées tant aux bénéficiaires âgés qu'à lui (elle)-même ;

II. Règles particulières :

- Lorsque les aidants familiaux ou professionnels le (la) sollicitent, le (la) psychologue veille à ne pas intervenir auprès d'eux personnellement, mais à les orienter sur ses collègues ou d'autres lieux d'écoute qui leur sont dévolus : ses entretiens concernent les personnes âgées ;
- Pour assurer un bon déroulement de ce nouveau dispositif d'aide proposé aux personnes âgées dépendantes à leur domicile, la coordination médico-psycho-sociale est indispensable. Le (la) psychologue s'engage donc :
 - à participer aux réunions rémunérées organisées à cet effet (au minimum bimestrielles), pour laquelle une feuille d'émargement lui sera présentée ;
 - à échanger avec le travailleur social référent de la situation, et dans le respect de la confidentialité due à la personne suivie, toute information « nécessaire et suffisante » à l'amélioration des aides dont elle a besoin ;
 - à participer à la tenue du tableau de bord instauré pour évaluer l'expérimentation, en fournissant les données de suivi des indicateurs choisis à cette fin ;
- Le (la) psychologue s'engage à respecter les modalités financières prévues dans la convention évoquée ci-dessus ; il fournit à la personne visitée un justificatif des honoraires qu'il reçoit à l'issue de chaque entretien, afin que le bénéficiaire puisse justifier de l'utilisation de son A.P.A.

Je, soussigné(e) :

Adhère à cette Charte de bonnes pratiques.

Fait à Le

Signature

2015-1-38 - Protocole de partenariat avec la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et son centre communal d'action sociale.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article unique : Le protocole entre le Conseil général du Val-de-Marne, la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et son Centre communal d'action sociale en faveur de l'action sociale est approuvé. M. le Président du Conseil général est autorisé à le signer.

.../...

PROTOCOLE
EN FAVEUR DE L'ACTION SOCIALE

ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE,
LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Parties signataires :

Le Département du Val-de-Marne représenté par M. Christian FAVIER, Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la Commission permanente n°2015-1-38 du 26 janvier 2015,

Et

La Commune de Villeneuve-Saint-Georges représentée par son Maire Madame SYLVIE ALTMAN en exercice, Hôtel de Ville dûment habilité par délibération n° 14-2-2 du Conseil municipal du 14 avril 2014,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale – CCAS – de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, représenté par sa Vice-présidente Bénédicte BOUSSON-JANEAU, dûment habilitée par délibération N°2014-02-01 du Conseil d'administration du 29 avril 2014.

Préambule

Le Conseil général du Val-de-Marne, la ville de Villeneuve-Saint-Georges et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) décident de signer un protocole de partenariat, appuyé sur une conception partagée du service rendu à l'utilisateur. Ce protocole a pour objet de favoriser la cohésion de leurs interventions dans le champ des politiques d'action sociale pour répondre au mieux à la demande des habitants et de leurs besoins.

Une Ambition partagée...

Acteurs de première ligne sur le champ de l'action sociale de proximité, le Département, la ville de Villeneuve-Saint-Georges et son CCAS souhaitent marquer leur volonté commune d'élaborer des politiques sociales solidaires, accessibles et adaptées aux besoins des publics qui relèvent de leurs interventions communes et complémentaires.

À cette fin, les parties souhaitent s'attacher à garantir l'égalité d'accès aux droits dans le respect de la vie privée en recherchant avec la personne une réponse adaptée, par une approche globale qui prenne en compte ses attentes, son histoire et son environnement.

Par ailleurs, promouvant le maintien du lien social, la lutte contre toutes les formes d'exclusion, l'autonomie et la citoyenneté des personnes ainsi que le développement de la cohésion sociale, les signataires s'engagent à déployer des politiques de développement social local et de prévention, concertées et territorialisées, avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs.

Enfin, face à la précarisation croissante de la société et l'augmentation des situations d'exclusion, les signataires affirment leur volonté de faire converger leurs efforts pour mettre en place une complémentarité de leurs politiques sociales qui permettra d'aboutir progressivement et ensemble à une meilleure couverture des besoins sociaux repérés dans une démarche concertée.

...dans le respect des champs légaux d'intervention de chacun

Reconnaissant les missions de chacun, les parties posent comme première règle du partenariat le respect de l'identité de chaque institution. Chacun reconnaît la liberté et la responsabilité de l'autre en respectant ses champs d'action et de compétence.

Ainsi, la loi du 13 août 2004 a attribué au Département le rôle de chef de file en matière d'action sociale, le chargeant de « définir et mettre en œuvre la politique d'action sociale en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'État, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale ».

Le Conseil général du Val-de-Marne a décidé d'assumer ce rôle en garantissant l'animation territoriale et la co-élaboration des politiques de solidarités avec les acteurs du territoire. Au niveau local, l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) est chargé de la mise en œuvre de ces orientations déclinées par les trois services qui le composent : Aide Sociale à l'Enfance, Protection Maternelle et Infantile et Action Sociale Territoriale.

Le Conseil général du Val-de-Marne assume légalement la responsabilité et la gestion d'un ensemble de prestations sociales (rSa, APA, AAH, PCH, FSH, etc.). L'information des usagers relative à ces dispositifs, l'instruction et l'accompagnement qu'ils nécessitent sont pour partie partagés avec la commune, son CCAS et l'EDS.

La Ville de Villeneuve-Saint-Georges et son CCAS quant à eux, au titre de la loi, participent à l'instruction des demandes d'aide sociale et animent une action générale de prévention et de développement social. Cette action est mise en œuvre à travers les diverses missions des services municipaux et ceux du CCAS, de façon ciblée ou transverse. Ainsi l'accueil, l'instruction de dossiers administratifs liés au RSA et au handicap, le suivi social et l'accompagnement global des personnes constituent l'axe principal de l'ensemble du travail des différents pôles du CCAS, lequel comprend un pôle maintien à domicile et un pôle séniors.

Les Objectifs du Protocole

Le protocole a pour volonté de renforcer les complémentarités existantes entre les services partenaires, en favorisant la connaissance réciproque et en améliorant les articulations sur des sujets de préoccupations communes. Il décrit les principes qui structurent le partenariat entre le Conseil général du Val-de-Marne, la ville de Villeneuve-Saint-Georges et son CCAS et vise à clarifier les objectifs et les modalités de coopération opérationnelle.

Ce protocole définit donc les conditions générales de la coopération souhaitée et fera l'objet ultérieurement d'une élaboration conjointe de fiches actions.

Enfin, il a également pour vocation de donner des repères lisibles à destination des professionnels des trois institutions et des partenaires.

Une signature inscrite dans un processus partenarial réflexif et évolutif

Ce protocole confirme l'existence d'un partenariat efficient et durable, soumis à évaluation régulière. Il est en capacité d'évoluer en fonction des projets portés par les différentes parties.

Les projets portés par le Conseil général du Val-de-Marne, le Plan Stratégique Départemental d'Insertion, le Schéma Départemental d'Action Sociale et de Proximité et le Pacte d'Insertion et de Développement Social dont procède le projet de service de l'EDS sont articulés avec les projets de la commune et de son CCAS.

L'évolution de cet ensemble d'actions, s'appuyant sur le contenu de l'Analyse des Besoins Sociaux réalisé en 2014 par le CCAS et les différents diagnostics conduits par l'EDS, participera à compléter les articulations contenues dans ce protocole.

Le périmètre du présent protocole est défini par les missions et actions portées par la ville de Villeneuve-Saint-Georges et son CCAS en complémentarité avec celles du Conseil général mises en œuvre par l'Espace Départemental des Solidarités.

Il intègre une coordination entre les services municipaux.

Il a vocation, par la suite, à évoluer pour intégrer les autres actions à but social portées par d'autres Directions, Services de la commune et du Conseil général selon l'évolution des réalités et les besoins du territoire.

Le Contenu du protocole

- ✓ Les missions et les champs d'intervention croisés : état des lieux des complémentarités existantes.
- ✓ Les actions de nature à améliorer le service rendu par l'information réciproque, la coordination et l'articulation de l'action des services entre eux.
- ✓ L'élaboration de diagnostics au montage de projets partagés adaptés aux besoins sociaux et territoriaux repérés.
- ✓ Les modalités de gouvernance du protocole.
- ✓ Les modalités de son évaluation.
- ✓ La durée de vie du protocole et les conditions de son actualisation.

Article 1^{er} : Les missions et les champs d'intervention croisés : état des lieux des complémentarités existantes

Les champs d'intervention croisés

L'Espace Départemental des Solidarités (EDS) de Villeneuve-Saint-Georges, les services municipaux, ceux du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont à disposition des habitant-e-s et exercent des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation, de conseil, d'accès aux droits et d'accompagnement.

L'Espace Départemental des Solidarités, structure déconcentrée du Conseil général, regroupe trois de ses services : Action sociale territoriale, Protection Maternelle et Infantile et Aide Sociale à l'Enfance.

Le service action sociale territoriale a pour missions de:

- ✓ Faciliter l'accès aux droits à l'ensemble du public par l'information et l'orientation.
- ✓ Faciliter l'accès à l'offre d'insertion et aux prestations départementales
- ✓ Instruire les demandes d'ouverture de droits qui relèvent de ses prérogatives.
- ✓ Accompagner si nécessaire les personnes à retrouver ou à développer leur autonomie de vie.
- ✓ Assurer au niveau local, en lien avec l'équipe territoriale d'insertion, la mise en œuvre du rSa.
- ✓ Contribuer au développement social local en favorisant la mise en œuvre de réseaux, d'actions collectives et de partenariats.
- ✓ Concourir à la lutte contre les exclusions notamment par le biais de la prévention des expulsions locatives
- ✓ Participer à la prévention et à la protection des enfants et adultes vulnérables.

Le service de Protection Maternelle et Infantile est chargé de :

- ✓ La promotion de la santé de la famille et de l'enfant ;
- ✓ L'agrément et le suivi des assistantes maternelles ;
- ✓ La surveillance et le contrôle des établissements petite enfance ;
- ✓ La coordination des admissions dans les crèches collectives à l'échelle de la ville ;

- ✓ visites à domicile par les sages-femmes pour le suivi de grossesse et par les puéricultrices pour le suivi de la santé des enfants de moins de 6 ans.
- ✓ Participer à la prévention et à la protection des enfants en situation de risque de danger ou en danger.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance a pour mission de :

- ✓ Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille qu'à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- ✓ Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles,
- ✓ Mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs en risque de danger ;
- ✓ Pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- ✓ Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission, des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;
- ✓ Veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve-Saint-Georges regroupe deux pôles : l'action sociale et le maintien à domicile.

Le service Action Sociale a pour mission :

- ✓ Faciliter l'accès aux droits à l'ensemble du public par l'information et l'orientation.
- ✓ Faciliter l'accès à l'offre d'insertion, aux prestations départementales et communales
- ✓ Instruire les demandes d'ouverture de droits qui relèvent de ses prérogatives.
- ✓ Accompagner si nécessaire les personnes à retrouver ou à développer leur autonomie de vie.
- ✓ Contribuer au développement social local en favorisant la mise en œuvre de réseaux, d'actions collectives et de partenariats.
- ✓ Concourir à la lutte contre les exclusions notamment par le biais de la prévention des expulsions locatives

Le service d'aide à domicile est chargé de :

- ✓ Favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions de vie, de bien-être, de convivialité, d'hygiène et de sécurité.
- ✓ Lutter contre l'isolement et la solitude.
- ✓ Permettre à la personne d'être aidée, accompagnée, suppléée dans sa vie quotidienne.

Pour cela, les prestations du Pôle « Maintien à Domicile » comprennent :

- Les services d'une aide à domicile
- Le portage de repas
- La téléassistance

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Espace Départemental des Solidarités (EDS) exercent un ensemble de missions et activités concertées et/ou complémentaires :

- ✓ L'instruction du Revenu de Solidarité Active :
 - Le CCAS assure l'instruction des demandes de rSa pour les personnes isolées (délibération n° 2010-04-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 5 novembre 2010)
 - L'EDS réalise celle des familles.

- ✓ L'accompagnement insertion des publics allocataires du rSa :
 - Le CCAS assure celui des personnes isolées et des couples sans enfant (pour l'accompagnement insertion délibération n° et convention avec le Conseil général renouvelée au 8 septembre 2013).
 - L'EDS réalise celui des familles.

- ✓ Les journées d'information et d'orientation :
 - L'équipe territoriale d'insertion et l'EDS pilotent le dispositif,
 - Le CCAS contribue à leur organisation.

- ✓ Les aides financières facultatives :
 - Les assistantes sociales de l'EDS instruisent les demandes relatives à chacune de ces aides pour les publics qui relèvent de leur intervention.
 - La commission sociale du CCAS étudie ces demandes et délivre les accords d'attribution.

- ✓ Le Fond Solidarité Habitat (FSH) :
 - Le CCAS instruit les demandes relatives à la fourniture d'énergie (convention spécifique CG/CCAS) ;
 - L'EDS et le CCAS se chargent de la constitution des dossiers accès et maintien dans le logement et instruisent le FSH Eau

- ✓ L'aide sociale :
 - Le CCAS contribue aux côtés d'autres services départementaux ou au titre de l'aide légale à établir des dossiers d'aide sociale aux personnes âgées, de mise en œuvre des obligations alimentaires et de l'APA.

- ✓ Vulnérabilité :
 - Le CCAS et l'EDS se coordonnent afin d'évaluer les situations de vulnérabilité et pourront y associer les partenaires concernés (CLIC, APA, CPM).

Ce protocole liste une partie des missions portées par un ou des services municipaux qui génèrent des croisements dans l'intérêt des familles.

La coordination des services municipaux avec l'EDS

Le Service habitat - logement gère le fichier des demandeurs de logement, prépare les commissions en vue d'attribution, diffuse l'information concernant l'habitat et le logement. Il développe des partenariats pour l'accès au logement de publics spécifiques.

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue le cadre d'intervention. L'Espace Départemental des Solidarités pour les familles et le CCAS pour les personnes isolées et les couples sans enfant accompagnent les ménages en rupture d'hébergement, mal logés, demandeurs de logement, en risque d'expulsion locative.

Les échanges entre ces services, se font dans la recherche conjointe de solutions adaptées aux situations des personnes pour l'accès au logement social.

La Direction de l'enfance et des loisirs éducatifs gère les accueils de loisirs, les centres de vacances, les classes de découverte et de proximité, les accueils périscolaires et les inscriptions à la restauration scolaire. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Dans le cadre de la mission de prévention et de protection de l'enfance de l'EDS, certaines familles sont encouragées à inscrire les enfants à la restauration scolaire, à l'étude et aux Accueils de loisirs, les tarifs sont déterminés en fonction du quotient familial par la Municipalité. En cas d'impayés

ou de difficultés financières rencontrées par les familles, des solutions de financement sont recherchées pour aider les ménages. Les dossiers pourront être adressés à la commission enfance CCAS ou en commission sociale.

La Direction hygiène et salubrité publique, en charge du maintien de la veille sanitaire est amené à apporter son concours à l'Espace Départemental des Solidarités, pour des situations individuelles qui relèvent de problématiques de santé (par exemple accumulation de déchets dans le logement), de logements vétustes, voire indignes et insalubres. Les collaborations existantes seront à structurer en articulation avec d'autres services selon les situations.

Par ailleurs, les services municipaux et ceux du Conseil général sont amenés à collaborer, au-delà de l'action sociale, dans de nombreux domaines qui concernent fortement les habitants, notamment la jeunesse, la petite enfance, la politique de la ville, la prévention spécialisée, les sports, les loisirs et la culture.

Ces autres domaines de compétences croisées et complémentaires pourront faire l'objet de développements futurs de ce présent protocole ou de fiches actions spécifiques.

Article 2 : Une conception commune de la qualité du service à rendre en matière d'accueil et d'accompagnement

Les parties prenantes rappellent ici leur conception commune de la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes, conditionnant aujourd'hui les interventions croisées des services autour des situations individuelles.

Accueil

Le Conseil général, la ville de Villeneuve-Saint-Georges et le CCAS s'engagent à consolider l'organisation de leur dispositif d'accueil de proximité visant à simplifier les démarches et le parcours de l'usager, à lui garantir un contact de qualité et à mettre en œuvre la réponse sociale la mieux adaptée à ses besoins.

Ils se proposent d'aller vers une capacité d'information aux publics des plus pertinentes en croisant les informations de chaque institution.

Le CCAS et l'EDS accueillent tout public, donnent de premières informations ou pistes d'orientation, contribuent à l'accès aux droits, veillent, si nécessaire, à se concerter, éventuellement en lien avec d'autres institutions, associations ou services.

Depuis janvier 2015, les antennes administratives municipales accueillent des permanences de travailleurs sociaux de l'EDS.

Le CCAS, en accord avec la personne reçue, transmet les éléments qui sont de nature à faciliter la prise de relais par l'EDS et réciproquement.

Accompagnement

L'accompagnement social se fonde sur une relation d'aide individualisée sur un temps déterminé qui prend appui sur les demandes de la personne, ses ressources, son parcours de vie et son environnement. Il suppose que soient travaillés avec la personne les objectifs à mettre en œuvre pour faire évoluer sa situation et le cadrage de son engagement dans le temps.

Les modes d'accompagnement sont diversifiés sous forme d'interventions individuelles et/ou collectives.

Le CCAS et ses travailleurs sociaux (TS) assurent un accompagnement global des personnes célibataires et des couples sans enfants.

Pour les travailleurs sociaux polyvalents de l'EDS, cette conception est renforcée dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'action sociale et de proximité et évolue vers une formalisation de l'accompagnement. Il s'agit de privilégier la place « du citoyen acteur » qui

est légitimement celle que l'utilisateur doit pouvoir occuper dans toutes ses relations avec les administrations.

Article 3 : Les actions de nature à améliorer le service rendu par l'information réciproque, la coordination et l'articulation des services entre eux.

Afin de renforcer les collaborations, les services communaux, ceux du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que les services départementaux élaboreront des fiches actions. Celles-ci viseront à préciser et formaliser les objectifs et les modalités du renforcement des articulations opérationnelles sur des thématiques portées conjointement par les parties-prenantes. Elles décriront des actions concrètes, déjà engagées, et de nouvelles perspectives d'actions mises en place selon un échéancier.

Axes pour lesquels, dans le domaine de l'action sociale, des fiches actions seront formalisées prochainement :

- ✓ Formalisation de l'accueil du public sur la commune
- ✓ Réunions institutionnelles EDS/CCAS
- ✓ Prévention des expulsions locatives : répartition de nos interventions suite aux signalements Article 114
- ✓ Réseau local Femmes victimes de violences conjugales et participation à l'inter-réseau
- ✓ Instruction et suivi des bénéficiaires du RSA et participation aux Journées d'Information et d'Orientation (JIO)
- ✓ Participation à la MOUS relogement PNRQAD et OPAH
- ✓ Lutte contre la Précarité énergétique
- ✓ Lutte contre l'habitat indigne
- ✓ Développement d'une épicerie sociale

Axes qui feront l'objet de fiches actions ultérieurement :

- ✓ Participation de l'EDS aux Commissions Prévention Impayés Locatifs
- ✓ Participation éventuelle de l'EDS aux commissions sociales des aides financières accordées par le CCAS
- ✓ Formaliser le partenariat mis en place et permettant une réflexion sur les situations complexes
- ✓ Collaborations avec le service Habitat
- ✓ Participation à la réflexion relative au projet social de l'aire d'accueil des gens du voyage

Axes à développer à plus long terme :

- ✓ Développer des actions visant l'accès aux droits et recours
- ✓ Ateliers Santé
- ✓ Engager une réflexion sur les thématiques Vieillesse et Handicap
- ✓ Réflexion sur les questions de non maîtrise du français écrit et oral

D'autres domaines pourraient également à terme faire l'objet de fiches actions en impliquant les directions et services concernées de la ville et du département

À court terme (actions déjà engagées)

- ✓ Organisation du Point Information Mode d'Accueil (PIMA) à destination des parents
- ✓ Actions de prévention buccodentaire à destination des enfants de moyenne section et CE1
- ✓ Réunions institutionnelles d'accompagnement social EDS/Petite Enfance/PMI pour les familles le sollicitant
- ✓ Participation à la formation destinées aux assistantes maternelles en cours d'agrément ou agréées, en lien avec la PMI
- ✓ Groupe d'échanges de pratiques RAM/EDS et assistantes maternelles

À moyen terme

- ✓ Développer les actions de prévention buccodentaires en lien avec d'autres partenaires

À plus long terme

- ✓ Création d'une maison verte (réflexion engagée)
- ✓ Engager une réflexion sur les modes d'accueil : solutions alternatives et le développement de places d'accueil collectif sur la Ville
- ✓ Engager une réflexion sur le soutien à la parentalité en lien avec le Projet de Réussite Éducative

Article 4 : De l'élaboration de diagnostics partagés au montage de projets adaptés aux besoins sociaux et territoriaux repérés

Le Département, la Commune de Villeneuve-Saint-Georges, le Centre Communal d'Action Sociale partagent la volonté commune dans le domaine de l'action sociale de définir et d'adapter leurs politiques à partir d'un diagnostic précis de leur territoire d'intervention.

À cette fin, une convention entre les collectivités a été signée pour un échange de leurs données sociales respectives, afin de faciliter les prises de décisions portant sur les politiques et le pilotage des actions qu'elles conduisent. De cette perception partagée des besoins sociaux doit résulter un renforcement du partenariat et une élaboration facilitée de réponses concertées et de propositions communes de projets à l'échelon pertinent.

Au vu de l'analyse réalisée, des projets partagés visant l'amélioration des réponses sociales auprès des publics du territoire pourront ainsi être construits par les services, en prenant appui sur les champs de compétence, les savoir-faire et ressources respectives. Le point de vue des usagers, leur participation effective, seront recherchés et chaque institution veillera à sa prise en compte. Ces projets partagés seront soumis à la validation du comité de pilotage du protocole.

Article 5 : Les modalités de gouvernance du protocole

Deux instances sont dédiées à la gouvernance du protocole :

- Un comité de pilotage composé des élu-e-s départementaux et communaux en charge des solidarités ; des directeurs généraux de services et des DGA en charge de ses politiques. La mission de ce comité est de veiller au suivi de la mise en œuvre du protocole. Il est garant de la cohérence de ce document avec les priorités politiques portées par les trois signataires. Enfin, il valide les projets d'actions partagées. Il se réunit au minimum une fois par an en octobre.
- Un comité technique composé de la Directrice du CCAS et de la responsable de l'Action Sociale du CCAS, de la Responsable sociale du Territoire, de la Responsable de l'EDS et /ou de sa responsable adjointe insertion. Des professionnel-le-s des directions de chaque partie concernée par les actions y seront invités selon les thématiques abordées. Son rôle est de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des fiches-actions, d'évaluer les actions conduites, et d'élaborer des propositions à soumettre à l'arbitrage du comité de pilotage. Il se réunit au minimum deux fois par an, fin avril et fin septembre.

Article 6 : Les modalités de son évaluation

Cette évaluation est partagée et participative, devant ainsi prendre en compte l'avis des habitants et professionnels concernés.

Elle consistera à l'évaluation de la pertinence des actions engagées, celles-ci étant la déclinaison opérationnelle du protocole.

Article 7 : La durée de vie du protocole et les conditions de son actualisation

Le présent protocole prendra effet à la date du 1^{er} mars 2015 pour une période de 3 ans
L'éventuelle actualisation du protocole se fera par voie d'avenants.
Il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en observant un préavis de six mois.

Fait à le

Pour le Département

Pour la Commune de
Villeneuve-Saint-Georges

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de
Villeneuve-Saint-Georges

Service insertion

2015-1-5 - Subvention de 20 000 euros à l'association Réseau de l'insertion par l'activité économique 94. Plan de soutien à l'insertion.

2015-1-6 - Détermination de nouveaux critères de financement aux structures porteuses d'un accueil de jour, dans le cadre du Plan stratégique départemental d'insertion. Adoption de conventions pour 2015.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil général n°2012-3 - 3.1.19 du 25 juin 2012 portant plan stratégique départemental d'insertion 2012-2014 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général n° 2013-12-9 du 15 juillet 2013 approuvant les conventions 2013-2015 avec la Halte fontenaysienne, l'association Joly, Emmaüs l'Étape ivryenne, Emmaüs Boutique Solidarité et Entraide et Partage ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'adopter de nouveaux critères de financement concernant les structures porteuses d'un lieu d'accueil de jour définis en annexe.

Article 2 : Décide d'allouer des subventions aux associations intervenant en faveur des personnes en démarche d'insertion et réparties tel que défini dans le tableau ci-dessous :

Organisme	Montant de la subvention
Emmaüs Solidarité (Étape ivryenne)	116 440 euros
La Halte fontenaysienne	120 340 euros
Emmaüs Solidarité (Boutique Solidarité)	167 260 euros
Association Joly	131 440 euros
Entraide et Partage	57 720 euros
Croix-Rouge Française	150 440 euros

Article 3 : Les avenants aux conventions 2013-2015 avec la Halte fontenaysienne, l'association Joly, Emmaüs Solidarité (Étape ivryenne), Emmaüs Solidarité (Boutique Solidarité) et Entraide et Partage sont approuvés. M. le Président du Conseil général est autorisé à les signer.

Article 4 : La convention avec la Croix-Rouge Française porteuse d'un accueil de jour à Vitry-sur-Seine pour l'année 2015 est approuvée. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

Article 5 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au chapitre 017, fonction 5, sous-fonction 561, nature 6574 du budget.

ANNEXE
À LA DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
n°2015-1-6 du 26 janvier 2015

Détermination des critères de financement aux associations porteuses d'un accueil de jour sur la base des éléments objectifs d'activité correspondant à ceux de l'année n-2.

Octroi d'un montant socle lié au nombre de jours d'ouverture par semaine de l'accueil de jour :

de 1 à 2 jours	15 000 €
3 à 4 jours	25 000 €
5 à 6 jours	35 000 €
7 jours	40 000 €

Octroi d'un financement lié à des critères annuels d'activités :

- Flux du public (nombre de passages et/ou nombre de personnes reçues) :

de 0 à 10 000.....	10 000 €
de 10 001 à 15 000.....	15 000 €
de 15 001 à 20 000.....	20 000 €
de 20 001 à 25 000.....	25 000 €
de 25 001 à 30 000.....	30 000 €
de 30 001 à 35 000.....	35 000 €
de 35 001 à 40 000.....	40 000 €
de 40 001 à 45 000.....	45 000 €
plus de 50 000.....	50 000 €

- Prestations alimentaires :

de 0 à 5 000.....	8 000 €
de 5 001 à 10 000.....	10 000 €
de 10 001 à 15 000.....	12 000 €
de 15 001 à 20 000.....	14 000 €
plus de 20 000.....	16 000 €

- Ateliers, prestations (nombre de prestations alimentaires servies, nombre d'ateliers et rythmicité) :

par atelier.....	100 €
------------------	-------

2015-1-7 - Refonte des prestations départementales attribuées aux personnes intégrant des actions d'insertion du Département.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil général n°2012-3-3.1 .19. du 25 juin 2012 portant plan stratégique départemental d'insertion 2012-2014 ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'adopter de nouvelles modalités de mise en œuvre des prestations départementales attribuées aux personnes intégrant des actions d'insertion du Département.

Article 2 : Ces modalités de mise en œuvre des prestations départementales sont définies comme suit :

- Les prestations départementales ne peuvent être activées que pour les actions engageant leurs bénéficiaires sur un volume mensuel de plus de 50 heures ;
- Elles sont ouvertes à l'ensemble des personnes intégrant ces actions, indépendamment de toute considération liée à leur statut ;
- Le montant des prestations départementales correspond à une indemnité mensuelle forfaitaire fixée à 135 € ;
- Elles font l'objet d'un contrôle et d'un suivi assurés par la Direction de l'Action Sociale des services départementaux, consistant en la vérification du nombre d'heures réalisés par chaque bénéficiaire sur l'action d'insertion.
- Elles sont versées à terme échu du mois considéré.

Article 3 : Ces modalités de mise en œuvre des prestations départementales s'appliqueront à partir du 1^{er} février 2015 pour les nouveaux entrants sur les actions d'insertion.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au chapitre 017, sous-fonction 568, nature 6568 du budget.

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Services ressources humaines

2015-1-25 - Renouvellement de la convention avec la Chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France (CCIP) relative à la mise à disposition du Département d'un agent de la CCIP.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service commande publique

2015-1-3 - Marché avec la société Lyreco (*suite à un appel d'offres ouvert européen*). Fourniture et livraison d'articles de bureau. Lot n°3 : Fourniture d'équipement et de machines de bureau.

PÔLE ADMINISTRATION ET FINANCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des affaires foncières

2015-1-12 - Convention avec Valophis Habitat. Institution au profit du Département, à titre gratuit, d'une servitude pour le passage de canalisations départementales d'eaux pluviales (EP) sous les parcelles Q 267, 270 et 271 à Bonneuil-sur-Marne.

2015-1-13 - Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation de M. Rogello Gago pour la parcelle cadastrée section BS n°11 pour 32,94 m², 23, voie Barye.

2015-1-14 - Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Indemnisation des consorts Aline Raisonier-Delletery pour la parcelle cadastrée section BV n° 18 pour 93 m², 47, voie Fragonard.

2015-1-15 - Aménagement du parc des Lilas à Vitry-sur-Seine. Prolongation de l'autorisation d'occupation précaire et révocable à M. Antoine Battisti sur la parcelle cadastrée section BZ n°17, 28, avenue Lemerle-Vetter.

Service gestion immobilière et patrimoniale

2015-1-16 - Convention et contrat de location avec Valophis Habitat. Location de deux emplacements de stationnement et usage du local poubelle dans la résidence, 2, avenue Pasteur à Cachan.

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

Service des finances

2015-1-23 - Attribution d'une indemnité de conseil au payeur départemental.

2015-1-24 - Garantie départementale à la société anonyme d'HLM Efidis (*à hauteur de 50 %*) pour la réalisation un emprunt de 187 000 euros destiné aux travaux de réfection des espaces extérieurs de la cité des Bleuets à Créteil.

Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES _____

n°2015-004 du 22 janvier 2015

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.
Direction de l'action sociale.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2005-197 du 2 mai 2005, modifié notamment par les arrêtés n° 2008-248 du 25 avril 2008, 2010-276 du 20 juillet 2010 et n°2014-275 du 19 mai 2014, portant délégation de signature aux responsables de la direction de l'action sociale ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les responsables des espaces départementaux de solidarité du service action sociale territoriale de la direction de l'action sociale dont les noms suivent reçoivent délégation de signature pour les matières et documents énumérés au D de l'annexe I à l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 modifié :

CHAMPIGNY-SUR-MARNE CENTRE: M^{me} Florie ROBLIN, responsable,
(en remplacement de M Patrice Pierre) ;
VILLEJUIF : M^{me} Nathalie MONTES, responsable adjointe,

Article 2 : Madame Aurélie COMPAIN, animatrice locale d'insertion au service insertion pour la CLI de Joinville-le-Pont (en remplacement de M^{me} Pascale Paoli), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe II, relative au service insertion, à l'arrêté n°2005-197 du 2 mai 2005 modifié.

Article 3 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2015

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n°2013-123 du 29 mars 2013, n° 2013-237 du 8 juill et 2013, n° 2013-326 du 29 août 2013 et n°2014-263 du 29 avril 2014 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Catherine DELOUCHE, responsable du placement familial de Maisons-Alfort (en remplacement de M^{me} Michèle Pailler), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre J de l'annexe I à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2015

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n°2013-123 du 29 mars 2013, n° 2013-237 du 8 juill et 2013, n° 2013-326 du 29 août 2013 et n°2014-263 du 29 avril 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Dans l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, et au chapitre D de son annexe I relative à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, dans le paragraphe « 2 – AUTRES MATIÈRES », un tiret supplémentaire est ajouté, ainsi rédigé :

« — Dans le cadre de la protection de l'enfance, signature et délivrance aux agents de « pouvoir » à l'effet de représenter le Département à une audience devant toute juridiction dans les affaires ne nécessitant pas le ministère d'avocat, dépôts de conclusions et signature des pièces de procédure afférentes à ces instances ; ».

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2015

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction des crèches départementales

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n°2013-123 du 29 mars 2013, n° 2013-237 du 8 juill et 2013, n° 2013-326 du 29 août 2013 et n°2014-263 du 29 avril 2014 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Marie-Aïssa BARREAU, responsable de groupement pour les territoires 2 et 3 à la direction des crèches (en remplacement de M^{me} Clarisse Rousselle), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au E de l'annexe III à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2015

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Délégation de signature aux responsables des services départementaux.

Pôle enfance et famille

Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n° 2008-468 du 5 août 2008 portant délégation de signature aux responsables du pôle enfance et famille, modifié notamment par les arrêtés n° 2010-290 du 29 juillet 2010, n°2013-123 du 29 mars 2013, n° 2013-237 du 8 juill et 2013, n° 2013-326 du 29 août 2013 et n°2014-263 du 29 avril 2014 ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Céline BOUGHRARA, adjointe au responsable de l'espace départemental des solidarités de Vitry-sur-Seine, chargée de l'enfance (en remplacement de M. Éric Decharne), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E *bis* de l'annexe I à l'arrêté n°2008-468 du 5 août 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2015

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle aménagement et développement économique
Direction des transports, de la voirie et des déplacements**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2008-102 du 25 février 2008, modifié notamment par les arrêtés n°2010-268 du 20 juillet 2010 et n°2013-458 du 18 décembre 2013, portant délégation de signature aux responsables de la direction des transports, de la voirie et des déplacements ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Monsieur Michel LASKOWSKI, adjoint au chef du service territorial Ouest de la direction des transports, de la voirie et des déplacements (en remplacement de Nicolas Van Eeckhout), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés aux E et E *bis* de l'annexe à l'arrêté n°2008-102 du 25 février 2008 modifié.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2015

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux
Pôle relations humaines et à la population
Direction des ressources humaines**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-3, alinéa 2 ;

Vu l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012 portant délégation de signature aux responsables de la direction des ressources humaines ;

Considérant les modifications intervenues au sein de l'Administration ;

Sur la proposition de M^{me} la directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Madame Martine JOURDANT, responsable adjointe au service des ressources humaines chargé du pôle action sociale et solidarités et de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse (en remplacement de M. Jean-Jacques Duco), reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre D de l'annexe I à l'arrêté n°2012-571 du 26 novembre 2012.

Article 2 : M^{me} la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2015

Le Président du Conseil général,

Christian FAVIER

Marché de conception/réalisation en vue de l'opération de construction du collège de la ZAC Seine gare à Vitry-sur-Seine. Attribution de l'indemnité aux équipes ayant participé au concours.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics, articles 70 et 73 ;

Vu la délibération du Conseil général n°2011-2 - 1.2.2 du 31 mars 2011 relative à la formation de la Commission départementale d'appel d'offres, des jurys de concours et de la commission compétente en matière de délégation de services publics ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2012-6 - 6.2.19 du 10 décembre 2012 portant approbation du projet de construction du collège de la ZAC Seine Gare à Vitry-sur-Seine et du dossier de prise en considération ;

Vu l'arrêté n°2013-012 du 18 janvier 2013 portant désignation de Monsieur Alain DESMAREST, Vice-Président du Conseil général, pour présider le jury de la procédure de conception-réalisation en vue de la construction du collège de la ZAC Seine-Gare à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2013-014 du 18 janvier 2013 portant désignation des membres du jury de la procédure de conception-réalisation en vue de la construction du collège de la ZAC Seine gare à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté n°2013-255 du 15 juillet 2013 portant désignation des 5 équipes admises à concourir dans le cadre du marché de conception-réalisation en vue de la construction du collège de la ZAC Seine gare à Vitry-sur-Seine ;

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 16 avril 2013 ;

Vu le jury qui s'est réuni le 9 décembre 2014 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Conformément au règlement du concours, et au regard des prestations fournies par les candidats, une indemnité de 180 000 € TTC est attribuée à chacune des 5 équipes ayant été admises à concourir et qui ont remis une prestation :

- Équipe n°1 : Eiffage Construction Val-de-Seine / Lehoux Phily-Samaha / CET Ingénierie ;
- Équipe n°10 : Demathieu et BARD Bât. IDF / Agence Rudy Ricciotti / Berim / INCET – Burgeap / Lamoureux Ricciotti ;
- Équipe n°2 : Campenon Bernard Construction / Atelier d'architecture Marjoliyn et Pierre Boudry / AEC Architecture / EPDC / Arcadis / MEBI / IETI / Cabinet CDB (Conseil Diagnostic Bâtiment) ;
- Équipe n°11 : Urbaine de Travaux / Ateliers Jean Nouvel / Mars Architectures / Ingerop ;
- Équipe n°6 : Établissements Hanny / Semon Rapaport et associés / BG Ingénieurs Conseils SAS

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le Premier vice-président

Alain DESMAREST

n°2015-012 du 22 janvier 2015

Modification de l'arrêté n°2013-005 du 14 janvier 2013 relatif à l'agrément du multi accueil privé interentreprises Kid'SCool, 15, avenue Wladimir-d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire d'Ormesson-sur-Marne en date du 5 janvier 2012 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 11 décembre 2012 ;

Vu la demande formulée par la société Kid'SCool, représentée par M. Gabriel BEN DAVID ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n°2013-005 du 14 janvier 2013 est modifié, ainsi qu'il suit :

« La direction de la crèche est confiée à Madame Mioratiana ANDRIAMBELOMIADANA, infirmière diplômée d'État. Elle est secondée par huit autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance ».

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Monsieur Gabriel BEN DAVID sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Agrément de la micro crèche privée Kiddies Adagio,
91, rue Paul-Vaillant-Couturier à Alfortville.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire d'Alfortville, en date du 28 octobre 2014 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 27 octobre 2014 ;

Vu la demande formulée par Madame Nathalie JOUBERT, chargée de mission de la société Kiddies, 31, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La micro crèche privée Kiddies Adagio, 91, rue Paul-Vaillant-Couturier à Alfortville, géré par la société Kiddies, est agréée à compter du 15 décembre 2014 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2,5 mois à moins de 4 ans pouvant être accueilli, est fixé à 10 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Article 3 : Madame Cindy FONTAINE, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est référente technique de la structure. Elle est secondée par 4 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Madame Nathalie JOUBERT, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Agrément du multi accueil interentreprises privé Kid'S Cool,
1, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Fontenay-sous-Bois.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de Fontenay-sous-Bois, en date du 17 décembre 2014 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 16 décembre 2014 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Gabriel BEN DAVID, président de la société Kid'S Cool SAS, 14, rue Charles-V, à Paris ;

Sur l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le multi accueil interentreprises privé Kid'S Cool, 1, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à Fontenay-sous-Bois, géré par la société Kid'S Cool, est agréé à compter du 14 janvier 2015.

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli, est fixé à 20 enfants. Cette structure propose un accueil régulier, un accueil occasionnel et un accueil d'urgence. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Article 3 : Madame Corinne PERRIER, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est directrice de la structure. Elle est secondée par 6 autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux et Monsieur Gabriel BEN DAVID sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2013-006 du 15 janvier 2013 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 37, rue de la Concorde à Vitry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de Vitry-sur-Seine en date du 20 décembre 2012 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 20 décembre 2012 ;

Vu la demande formulée par la société Evancia SAS (Groupe Babilou), représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, directrice de territoire ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2013-006 du 15 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Suite au transfert du multiaccueil privé interentreprises Gazouillis à Evancia SAS (Groupe Babilou), cet établissement, désormais dénommé Babilou, 37, rue de la Concorde à Vitry-sur-Seine, est agréé, à compter du 31 décembre 2014* ».

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n°2013-006 du 15 janvier 2013 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Madame la Directrice générale des services départementaux et la société Evancia SAS, représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département* ».

Fait à Créteil, le 4 février 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

**Modification de l'agrément n°2014-133 concernant la structure multi accueil,
35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier à L'Hay-les-Roses.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté départemental n°2014-133 du 20 février 2014 ;

Vu la demande formulée par Madame LABASTIRE, directrice de l'association Thalie ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014-133 du 20 février 2014 est modifié ainsi qu'il suit :
« *La structure multi accueil répartie en deux lieux, 35, rue de Chalais et 30, rue Leforestier à L'Hay-les-Roses est agréée provisoirement jusqu'au 31 décembre 2015, sous réserve de la réalisation des travaux demandés.* »

Article 2 : Madame la Directrice générale des services départementaux et la directrice de l'association Thalie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 4 février 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2009-328 du 3 juillet 2009 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 4, rue de la Révolution à Ivry-sur-Seine.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 28 mai 2009 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la protection des populations le 15 mai 2009 ;

Vu la demande formulée par la société Evancia SAS (Groupe Babilou), représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, directrice de territoire ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2009-328 du 3 juillet 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« Suite au transfert du multiaccueil privé interentreprises Gazouillis à Evancia SAS (Groupe Babilou), cet établissement, désormais dénommé Babilou, 4, rue de la Révolution à Ivry-sur-Seine, est agréé, à compter du 31 décembre 2014. »

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n°2009-328 du 3 juillet 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

« Madame la Directrice générale des services départementaux et la société Evancia SAS, représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. »

Fait à Créteil, le 4 février 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2011-327 du 23 mai 2011 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 16, rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 3 mai 2011 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la protection des populations le 1^{er} mars 2011 ;

Vu la demande formulée par la société Evancia SAS (Groupe Babilou), représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, directrice de territoire ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2011-327 du 23 mai 2011 est modifié ainsi qu'il suit :
« Suite au transfert du multiaccueil privé interentreprises Gazouillis à Evancia SAS (Groupe Babilou), cet établissement, désormais dénommé Babilou, 16, rue de la Varenne à Saint-Maur-des-Fossés, est agréé, à compter du 31 décembre 2014. »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2011-327 du 23 mai 2011 est modifié ainsi qu'il suit :
« Madame la Directrice générale des services départementaux et la société Evancia SAS, représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. »

Fait à Créteil, le 4 février 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2011-680 du 5 septembre 2011 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 55, avenue de la République à Vincennes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 12 juillet 2011 ;

Vu l'avis délivré par la Direction départementale de la protection des populations le 15 juin 2011 ;

Vu la demande formulée par la société Evancia SAS (Groupe Babilou), représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, directrice de territoire ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2011-680 du 5 septembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :
« Suite au transfert du multiaccueil privé interentreprises Gazouillis à Evancia SAS (Groupe Babilou), cet établissement, désormais dénommé Babilou, 55, avenue de la République à Vincennes, est agréé, à compter du 31 décembre 2014. »

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n°2011-680 du 5 septembre 2011 est modifié ainsi qu'il suit :
« Madame la Directrice générale des services départementaux et la société Evancia SAS, représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département. »

Fait à Créteil, le 4 février 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n° 2012-249 du 15 juin 2012 concernant l'agrément du multi accueil privé interentreprises Gazouillis, 25, rue du Donjon à Vincennes.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aides et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis du Maire de Vincennes en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 11 avril 2012 ;

Vu la demande formulée par la société Evancia SAS (Groupe Babilou), représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, directrice de territoire ;

Vu l'avis du médecin, Directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2012-249 du 15 juin 2012 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Suite au transfert du multiaccueil privé interentreprises Gazouillis à Evancia SAS (Groupe Babilou), cet établissement, désormais dénommé Babilou, 25, rue du Donjon à Vincennes, est agréé, à compter du 31 décembre 2014.* »

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté n°2012-249 du 15 juin 2012 est modifié ainsi qu'il suit :
« *Madame la Directrice générale des services départementaux et la société Evancia SAS, représentée par Madame Marie-Caroline BODARD, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.* »

Fait à Créteil, le 4 février 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2015-015 du 23 janvier 2015

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Chantereine, rue des Lilas à Choisy-le-Roi.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à L. 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à L. 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à R. 314-63 et R. 314-158 à R. 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Chantereine, rue des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD Chantereine, rue des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement..... 1 898 023,80 €
Dépendance485 891,00 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} février 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Chantereine, rue des Lilas à Choisy-le-Roi (94600), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

1) Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans69,18 €
b) Résidents de moins de 60 ans86,88 €
c) Chambres doubles62,26 €

Dépendance :

d) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	21,37 €
GIR 3-4	13,58 €
GIR 5-6	5,76 €

2) Accueil de nuit :

a) Résidents de plus de 60 ans	23,06 €
b) Résidents de moins de 60 ans	28,96 €

c) Dépendance :

pour les résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	7,12 €
GIR 3-4	4,53 €
GIR 5-6	1,92 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Tiers Temps Maisons-Alfort, 89/91, rue Jean-Jaurès à Maisons-Alfort.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} janvier 2012 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-610 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD Tiers Temps Maisons-Alfort, 89/91, rue Jean-Jaurès à Maisons-Alfort (94700), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins applicable en 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice pour l'EHPAD Tiers Temps Maison-Alfort, 89/91, rue Jean-Jaurès à Maisons-Alfort (94700), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers dépendance ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Dépendance 355 198,72 €

Article 2 : La tarification journalière applicable à la dépendance au 1^{er} février 2015 pour l'EHPAD Tiers Temps Maisons-Alfort, 89/91 rue Jean-Jaurès à Maisons-Alfort (94700), est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

GIR 1-2 21,04 €
GIR 3-4 13,10 €
GIR 5-6 5,40 €

Ces tarifs incluent la TVA au taux de 5,5 %.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers d'hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 1^{er} septembre 2009 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil (94110), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil (94110), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement.....2 012 344,10 €
Dépendance497 703,41 €

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} février 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Maison du Grand Cèdre, 10, avenue Paul-Vaillant-Couturier à Arcueil (94110), habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans69,67 €
b) Résidents de moins de 60 ans86,90 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-222,61 €

GIR 3-414,35 €

GIR 5-66,09 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 et L. 232-8 à 232-11 relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles D. 312-8 à D. 312-10 du même code relatifs à l'accueil temporaire ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu la convention tripartite signée le 9 juillet 2008 entre l'autorité compétente pour l'assurance maladie, l'établissement et le Département ;

Vu l'arrêté n° 2014-611 du 24 décembre 2014 fixant le montant du versement globalisé de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour l'EHPAD La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne (94170), pour l'année 2015 ;

Dans l'attente de la fixation de la dotation globale de soins pour 2015 par l'autorité tarifaire compétente ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'EHPAD La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne (94170), tendant à la fixation pour 2015 des tarifs journaliers hébergement et dépendance ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice 2015, la base de calcul des tarifs est autorisée comme suit :

Hébergement : 1 947 694,43 €.

Dépendance : 609 785,37 €.

Article 2 : La tarification journalière applicable au 1^{er} février 2015 à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Cascade, 5, rue de l'Embarcadère au Perreux-sur-Marne, habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale est fixée de la manière suivante :

Hébergement permanent :

a) Résidents de plus de 60 ans66,26 €

b) Résidents de moins de 60 ans87,00 €

Dépendance :

c) Résidents de plus de 60 ans

GIR 1-2	24,70 €
GIR 3-4	15,67 €
GIR 5-6	6,65 €

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Direction régionale de la jeunesse et de la cohésion sociale d'Île-de-France, 6-8, rue Eugène-Oudiné (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarif journalier hébergement applicable aux résidents admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) non habilité à l'aide sociale.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 231-5 relatif à la participation du service d'aide sociale aux personnes âgées aux frais de séjour d'une personne âgée dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention lorsque l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et lorsque ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-193 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers maximums d'hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes non habilité à l'aide sociale sont fixés à compter du 1^{er} février 2015 à :

– 68,38 € pour les personnes âgées de 60 ans et plus (TVA incluse au taux de 5,5%).

Article 2 : Les tarifs journaliers d'hébergement fixés à l'article 1^{er} sont opposables aux établissements de statut privé commercial, sauf si les tarifs hébergement pratiqués par ces établissements sont inférieurs à ceux fixés par le Président du Conseil général. Dans ce cas, c'est le prix de journée hébergement pratiqué par l'établissement qui sera retenu.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France : DRJSCS (TITSS), 6-8, rue Eugène-Oudiné, (75013) Paris, dans un délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

Tarifs journaliers hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale dans un logement foyer non habilité à l'aide sociale.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.231-5 relatif à la participation du service d'aide sociale aux personnes âgées aux frais de séjour d'une personne âgée dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention lorsque l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et lorsque ses ressources ne lui permettent plus d'assurer son entretien ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 232-1, L. 232-2 ;

Vu les articles L. 314-1 à 314-13 du même code et relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu les articles L. 351-1 à L. 351-3 du même code relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu les articles R. 314-1 à 314-63 et R. 314-158 à 314-204 du même code relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'article R. 314-194 du même code relatif à l'accueil temporaire ;

Vu l'article R. 351-15 du même code relatif à l'introduction de recours ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : les tarifs journaliers maximums d'hébergement applicables aux résidents admis au titre de l'aide sociale dans un logement foyer non habilités à l'aide sociale sont fixés au 1^{er} février 2015 à :

- Logement F1 (1 personnes) 17,12 €
- Logement F2 (2 personnes) 23,18 €

Article 2 : Les tarifs journaliers d'hébergement fixés à l'article 1^{er} sont opposables aux logements foyers non habilités à l'aide sociale, sauf si les tarifs hébergement pratiqués par ces établissements sont inférieurs à ceux fixés par le Président du Conseil général. Dans ce cas, c'est le prix de journée hébergement pratiqué par l'établissement qui sera retenu.

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France (DRJSCS), 6-8, rue Eugène-Oudiné 75013 Paris, dans le délai d'un mois franc à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté

Fait à Créteil, le 30 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Brigitte JEANVOINE

n°2015-011 du 22 janvier 2015

Avancement au grade d'infirmier en soins généraux et spécialisés de 3e grade du cadre hospitalier au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de puéricultrice-infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^e grade de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– Madame Odile KEDINGER

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 22 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade de maître ouvrier principal hospitalier au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 ET 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de maître ouvrier principal de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– Madame Bernadette DURAND

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 93-656 du 26 mars 1993 modifié portant statut particulier des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure de la fonction publique hospitalière, l'agent dont le nom suit :

– Madame Fabienne CARRE

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'infirmière de classe supérieure de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'infirmière de classe supérieure de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– Madame Marie Line CHAMPEY

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle hospitalier au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide-soignant de classe exceptionnelle de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– Madame Marianne GINER

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de M. le président du Conseil général, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'aide-soignant de classe supérieure hospitalier au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'aide-soignant de classe supérieure de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– Madame Valérie SPILEMONT

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'assistant médico-administratif de classe supérieur hospitalier au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'assistant médico-administratif de classe supérieure de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– Madame Joëlle BAILLON-COURTILLER

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade d'assistant médico-administratif de classe exceptionnelle hospitalier au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 portant statut particulier des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'assistant médico-administratif de classe exceptionnelle de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– Madame Jacqueline SPIRO

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade de maître ouvrier hospitalier au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statut particulier des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de maître ouvrier de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014, les agents dont les noms suivent :

- Madame Véra MALAJ
- Madame Xhémile VATA
- Madame Annabelle PESIER

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil général, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Avancement au grade de moniteur éducateur principal de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment ses titres I et IV définis par les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et 86-33 du 9 janvier 1986 modifiées ;

Vu le décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis émis par la Commission administrative paritaire locale en sa séance du 17 novembre 2014 ;

Sur la proposition de M^{me} la Directrice générale des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de moniteur-éducateur principal de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2014, l'agent dont le nom suit :

– Monsieur Marc LOUISE-ALEXANDRINE

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil général, soit directement par recours gracieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services départementaux est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2015

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE
